

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

16/6/2016 : les formulaires actualisés peuvent être téléchargés sur :
<https://www.fostplus.be/fr/entreprises/votre-declaration/controle-par-votre-reviseur>

CIRCULAIRE ⁽¹⁾ 2012/05 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
PL/IVB/cs/svds

Votre référence

Date
15 -05- 2012

Chère Consoeur,
Cher Confrère,

Concerne : **Procédures spécifiques convenues dans le cadre du contrôle de la déclaration annuelle d'une entreprise (responsable d'emballages) à Fost Plus**

1. Contexte

Les accords de coopération interrégionaux du 30 mai 1996 et du 4 novembre 2008 imposent à toute entreprise qui emballe ou fait emballer des produits en Belgique de reprendre les emballages usagés et d'atteindre certains taux de recyclage et de valorisation. Dans le cadre de ces obligations légales, les entreprises (responsables d'emballages) peuvent adhérer à Fost Plus.

Conformément au contrat d'adhésion au système Fost Plus, l'entreprise est tenue de fournir à Fost Plus une déclaration annuelle de la quantité d'emballages ménagers pour lesquels elle est responsable d'emballages.

En vue d'harmoniser et de simplifier les procédures et le *reporting*, ainsi que de rendre l'information plus pertinente pour Fost Plus *et* pour l'entreprise concernée, Fost Plus a élaboré une nouvelle procédure concernant les procédures spécifiques à mettre en œuvre par le commissaire/réviseur d'entreprises ainsi que la fréquence de ces procédures. La présente circulaire a pour but de fournir au commissaire/réviseur d'entreprises de plus amples informations sur cette nouvelle approche de Fost Plus.

./..



Bld E. Jacqmainlaan 135/1

B-1000 Bruxelles/Brussel

TEL.: 02 512 51 36

FAX: 02 512 78 86

e-mail: info@ibr-ire.be

Bank/Banque:

IBAN: BE 11 0000 0392 3648

BIC: BPOTBEB1

⁽¹⁾ De omzendbrieven bevatten algemene deontologische aspecten en hebben geen bindend karakter in hoofde van de bedrijfsrevisoren (Verslag aan de Koning bij K.B. 21 april 2007, BS 27 april 2007, p. 22890). De omzendbrieven kunnen standpunten van de Raad van het Instituut of beschrijvingen van een wettelijke, reglementaire of normatieve verplichting inhouden op voorwaarde dat deze voortvloeien uit de deontologie van het beroep van bedrijfsrevisor.

2. Fréquence du contrôle de la déclaration annuelle

Fost Plus a simplifié la procédure de certification des déclarations afin de réduire le nombre de contrôles tout en les ciblant mieux. A ces fins, les déclarations annuelles ne doivent plus être contrôlées tous les trois ans, mais uniquement lorsque Fost Plus en fait explicitement la demande. Dans ce cas, Fost Plus transmet au commissaire/réviseur d'entreprises une série de questions auxquelles ce dernier doit répondre, généralement en concertation avec le responsable au sein de l'entreprise⁽²⁾.

3. Procédures et reporting à réaliser par le commissaire/réviseur d'entreprises

Fost Plus a élaboré, en collaboration avec l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, des procédures spécifiques convenues.

Le commissaire/réviseur d'entreprises rédige à l'attention de Fost Plus un rapport relatif aux constatations de fait sur la base de procédures spécifiques convenues. Ces procédures varient (en partie) en fonction du type de déclaration.

Ce rapport relatif aux constatations de fait peut être établi conformément à la norme internationale relative aux services connexes (*International Standard on Related Services*, ISRS 4400). Cette norme internationale ne possède à l'heure actuelle pas encore de caractère contraignant, mais constitue un outil pratique faisant office d'alternative avant la mise en œuvre d'une norme belge spécifique. Dès que la norme ISRS 4400 sera intégrée dans le contexte légal belge, il sera obligatoire de s'y conformer.

Sur la base du rapport relatif aux constatations de fait du commissaire/réviseur d'entreprises, Fost Plus évalue si la déclaration est correcte et complète.

Il est à noter que le commissaire/réviseur d'entreprises et l'entreprise doivent établir une lettre de mission spécifique/distincte pour ces procédures spécifiques à exécuter.

Un exemple de lettre de mission pour l'exécution de procédures convenues ainsi qu'un exemple de rapport relatif aux constatations de fait sont annexés à la présente circulaire.

./..



⁽²⁾ En plus de cette nouvelle procédure, Fost Plus poursuit la réalisation d'un certain nombre de contrôles de manière aléatoire. Ces contrôles sont effectués par un réviseur d'entreprises engagé par Fost Plus sur la base d'un contrat, qui définit la mission du réviseur d'entreprises.

16/6/2016 : les formulaires actualisés peuvent être téléchargés sur :
<https://www.fostplus.be/fr/entreprises/votre-declaration/controle-par-votre-reviseur>

Le Conseil de l'Institut souhaite attirer votre attention sur le fait que la nouvelle procédure est d'application de façon généralisée à partir des contrôles à effectuer en 2012, pour la déclaration de 2011.

Des informations utiles ainsi que les procédures spécifiques convenues pour tous les types de déclarations sont disponibles sur le site Internet de Fost Plus :
<https://www.efost.be/portal/page/portal/efost/Controle%20door%20uw%20eigen%20bedrijfsrevisor>.

La présente circulaire remplace la note technique Fost Plus de 2004.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Michel DE WOLF
Président